

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 10 dhoulkaâda 1444 – 30 mai 2023

166<sup>ème</sup> année

N° 56

## Sommaire

### Décrets et arrêtés

#### Ministère de l'Intérieur

- Arrêté du ministre de l'intérieur du 26 mai 2023, portant changement de dénomination de secteurs relevant de certaines délégations des gouvernorats de Tozeur et Mahdia ..... 1452
- Arrêté du ministre de l'intérieur du 26 mai 2023, portant correction d'erreurs matérielles dans l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juillet 1996 fixant les secteurs des délégations des gouvernorats de la République ..... 1452

#### Ministère des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger

- Cessation de fonctions..... 1453

#### Ministère des Affaires Sociales

- Attribution du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2022 aux travailleurs salariés dans les secteurs privés et publics régis par le code du travail..... 1454
- Attribution du prix du progrès social au titre de l'année 2022..... 1455
- Attribution du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégations du personnel au titre de l'année 2022 ..... 1455
- Attribution du prix national de santé et de sécurité au travail au titre de l'année 2022..... 1455

**Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime**

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 24 mai 2023, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ashorfa Ashoggafiyya de la délégation de Sbikha, au gouvernorat de Kairouan, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre .....	1455
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 24 mai 2023, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à asgalba de la délégation de Menzel Temim, au gouvernorat de Nabeul, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre .....	1456
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 24 mai 2023, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Khoui des délégations de Tataouine Nord et Beni Mhira, au gouvernorat de Tataouine, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre .....	1456
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 24 mai 2023, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Oudak -Abou Elwafa de la délégation d'El Hamma Ouest, au gouvernorat de Gabès, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre .....	1457
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 26 mai 2023, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Oasis Mareth 2 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès .....	1458

**Ministère de la Santé**

Nomination d'un directeur général .....	1458
Tableaux d'emplois fonctionnels .....	1458
Nomination de directeurs .....	1460
Nomination de sous-directeurs .....	1460
Nomination de chefs de services .....	1460

**Ministère de l'Éducation**

Arrêté du ministre de l'éducation du 26 mai 2023, fixant la capacité d'accueil des lycées pilotes pour l'année scolaire 2023 - 2024 .....	1462
Arrêté du ministre de l'éducation du 26 mai 2023, fixant la capacité d'accueil des collèges pilotes pour l'année scolaire 2023 - 2024 .....	1463

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	1465
Nomination du président de l'université de Kairouan .....	1465

**Ministère de la Jeunesse et des Sports**

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle d'éducation physique au titre de l'année 2022 .....	1465
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur émérite classe exceptionnelle d'éducation physique au titre de l'année 2022.....	1466
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite d'éducation physique au titre de l'année 2022.....	1466
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur émérite d'éducation physique au titre de l'année 2022 .....	1467

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique au titre de l'année 2022 .....	1468
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal d'éducation physique au titre de l'année 2022.....	1468
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance au titre de l'année 2022.....	1469
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance au titre de l'année 2022 .....	1470
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance au titre de l'année 2022.....	1470
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance au titre de l'année 2022.....	1471
<b>Ministère de l'Équipement et de l'Habitat</b>	
Nomination de directeurs généraux.....	1472
Arrêté de la ministre de l'équipement et l'habitat du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2022 au Centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement et l'habitat .....	1472
Arrêté de la ministre de l'équipement et l'habitat du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2022 au Centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement et l'habitat .....	1473
Arrêté de la ministre de l'équipement et l'habitat du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2022 au Centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement et l'habitat .....	1473
Arrêté de la ministre de l'équipement et l'habitat du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2022 au Centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement et l'habitat.....	1474
<b>Ministère de l'Environnement</b>	
Nomination du directeur général de l'Agence nationale de protection de l'environnement.....	1474
<b>Ministère des Affaires Culturelles</b>	
Nomination du directeur général de la bibliothèque nationale.....	1474

# Décrets et arrêtés

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### **Arrêté du ministre de l'intérieur du 26 mai 2023, portant changement de dénomination de secteurs relevant de certaines délégations des gouvernorats de Tozeur et Mahdia.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution,

Vu le décret du 21 juin 1956, portant organisation administrative du territoire de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel que modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 96-543 du 1<sup>er</sup> avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2020-367 du 16 juin 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juillet 1996, fixant les secteurs des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date l'arrêté du 30 décembre 2020,

Vu l'avis des gouverneurs de Tozeur et Mahdia.

Arrête :

Article premier - A partir de la publication du présent arrêté:

- Le secteur de Foum El Khangua de la délégation de Tamegza du gouvernorat de Tozeur est dénommé secteur Sondes Foum El Khangua.

- Le secteur d'Es-Saïda de la délégation d'Essouassi du gouvernorat de Mahdia est dénommé secteur Ouled Amor Es-Saïda.

- Le secteur de Bou Hélal de la délégation d'Essouassi du gouvernorat de Mahdia est dénommé secteur Sidi Bou Hélal.

Art. 2 - Les gouverneurs de Tozeur et Mahdia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 26 mai 2023.

*Le ministre de l'intérieur*

**Kamel Fekih**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

### **Arrêté du ministre de l'intérieur du 26 mai 2023, portant correction d'erreurs matérielles dans l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juillet 1996 fixant les secteurs des délégations des gouvernorats de la République.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution,

Vu le décret du 21 juin 1956, portant organisation administrative du territoire de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel que modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 96-543 du 1<sup>er</sup> avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2020-367 du 16 juin 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juillet 1996, fixant les secteurs des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date l'arrêté du 30 décembre 2020,

Vu l'avis des gouverneurs de Bizerte, Kef et Mahdia.

Arrête :

Article premier - Dans l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juillet 1996, fixant les secteurs des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, sont corrigés les erreurs matérielles survenues dans la dénomination de certains secteurs relevant des délégations des gouvernorats de Bizerte, Kef et Mahdia comme suit :

Gouvernorat	Délégation	Secteur	
		La dénomination erronée	La dénomination correcte
Bizerte	Sedjnane	El Alia	El Maalia
Bizerte	Sedjnane	El Abassia	El Ababssa
Kef	Sers	El Ess	Ellès
Mahdia	El Djem	Touahria	Touahra

Art. 2 - Les gouverneurs de Bizerte, Kef et Mahdia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 26 mai 2023.

*Le ministre de l'intérieur*

**Kamel Fekih**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES, DE LA  
MIGRATION ET DES  
TUNISIENS A L'ETRANGER**

#### **Par décret n° 2023-399 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Nabil Ben Khedher, ministre plénipotentiaire hors classe, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Londres à compter du 15 septembre 2022.

#### **Par décret n° 2023-400 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mehdi Ferchichi, ministre plénipotentiaire hors classe, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Dakar à compter du 15 septembre 2022.

#### **Par décret n° 2023-401 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Imed Torjmen, ministre plénipotentiaire hors classe, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Ottawa à compter du 15 septembre 2022.

#### **Par décret n° 2023-402 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Ghazi Gherairi, assistant de l'enseignement supérieur, en qualité d'ambassadeur délégué permanent de la République Tunisienne auprès de l'UNESCO et de l'Organisation Internationale de la Francophonie, et ce, à compter du 15 juin 2022.

#### **Par décret n° 2023-403 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Moezzedine Sinaoui, ministre plénipotentiaire hors classe, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Rome à compter du 15 septembre 2022.

**Par décret n° 2023-404 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Samir Mansar, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Téhéran à compter du 15 septembre 2022.

**Par décret n° 2023-405 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Nabih El Abed, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Séoul à compter du 15 septembre 2022.

**Par décret n° 2023-406 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Hafedh Ben Romdhane, ministre plénipotentiaire, en qualité de consul général de la République Tunisienne à Bonn à compter du 15 septembre 2022.

**Par décret n° 2023-407 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Hédi Malek, administrateur général, en qualité de consul général de la République Tunisienne à Istanbul à compter du 15 septembre 2022.

**Par décret n° 2023-408 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Madame Beya Ben Abdelbaki, ministre plénipotentiaire, en qualité de consul de la République Tunisienne à Naples à compter du 15 septembre 2022.

**Par décret n° 2023-409 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Belgacem Ayari, en qualité de consul de la République Tunisienne à Tebessa à compter du 15 septembre 2022.

**Par décret n° 2023-410 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Seifallah Rejab, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Belgrade à compter du 15 septembre 2022.

**Par décret n° 2023-411 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Khaled Shili, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Amman à compter du 15 septembre 2022.

**Par décret n° 2023-412 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Seifeddine Fliss, ministre plénipotentiaire, en qualité de consul général de la République Tunisienne à Marseille à compter du 15 septembre 2022.

**Par décret n° 2023-413 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Khalil Jendoubi, conseiller des affaires étrangères, en qualité de consul général de la République Tunisienne à Milan à compter du 15 septembre 2022.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 mai 2023.**

Le prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2022 est attribué aux travailleurs salariés dans les secteurs privé et public régis par le code du travail, dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté.

**Liste des travailleurs bénéficiaires du prix du travailleur exemplaire aux travailleurs salariés dans les secteurs privé et public régis par le code du travail au titre de l'année 2022**

- Basma Tagorti Ep Essoussi Production International Company «PIC» (gouvernorat de Bizerte),
- Aymen Mastouri : Centrale Laitière du Nord «Délíce» (gouvernorat de Jendouba),
- Marième Mansouri Ep Gazzah : LEONI Wiring Systems Tunisia (Gouvernorat de Sousse),
- Layla Jdidi épouse Ben Hammouda : Société Tunisienne d'électricité et du Gaz «STEG» (gouvernorat de Mahdia),
- Mohamed El Moncef Jadli : Société Nationale des Télécommunications «TUNISIE TELECOM» (gouvernorat de Kasserine),

- Mifteh Bouzidi : Société Industrielle et Commerciale d'Appareils Domestiques SICAD-COALA (gouvernorat de Sidi Bouzid),

- Jamel Ben Farah : Agro Combinat Touila -Office des Terres Domaniales (Gouvernorat de Sidi Bouzid),

- Sarra Hashassi : L'Association Tunisienne d'Aide aux Sourds «ATAS Elhamma» (gouvernorat de Gabès),

- Adel Berrajeh : Société Régionale de Transport de Médenine (gouvernorat de Médenine),

- Mohamed Saleh Elhamrouni : Office Nationale de l'Assainissement -ONAS (gouvernorat de Tozeur),

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 mai 2023.**

Le Prix du progrès social au titre de l'année 2022 est attribué aux entreprises, dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté.

### **Liste des entreprises bénéficiaires du Prix du progrès social au titre de l'année 2022**

- Société de production des tiges et des chaussures "SOPROTIC" (gouvernorat de Tunis),

- Société " Sumi Riko Automotive Hose Tunisia (SRK -HTN)" (gouvernorat de l'Ariana),

- Société "AMPHENOL AUTOMOTIVE TUNISIA" (gouvernorat de Zaghouane),

- Société "Washing International Company - WIC" (gouvernorat de Bizerte),

- Société des ciments de Gabès - Groupe Secil" (gouvernorat de Gabès),

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 mai 2023.**

Le Prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégations du personnel au titre de l'année 2022 est attribué à la commission consultative de la société « POLYTEX » (gouvernorat de Nabeul).

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 mai 2023.**

Le Prix national de santé et de sécurité au travail au titre de l'année 2022 est attribué aux entreprises, dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté.

### **Liste des entreprises bénéficiaires du Prix national de santé et de sécurité au travail au titre de l'année 2022**

- Société " FRESENIUSE KABI" Tunisie (gouvernorat de Nabeul),

- Société " NANI SARL" (gouvernorat de Nabeul),

- Société "COFICAB TUNIS" (gouvernorat de Tunis).

### **MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE MARITIME**

### **Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 24 mai 2023, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ashorfa Ashoggafiyya de la délégation de Sbikha, au gouvernorat de Kairouan, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime.

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 13 janvier 2023.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Ashorfa Ashoggafiyya de la délégation de Sbikha, au gouvernorat de Kairouan sur une superficie de trois milles trois cent soixante quinze hectares (3375 ha) environ, délimité par un liséré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de l'agriculture, des  
ressources hydrauliques et de la  
pêche maritime*

**Abdelmonem Belaati**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 24 mai 2023, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Asgalba de la délégation de Menzel Temim, au gouvernorat de Nabeul, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 13 janvier 2023.

Arrête

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Asgalba de la délégation de Menzel Temim, au gouvernorat de Nabeul sur une superficie de mille hectares (1000 ha) environ, délimité par un liséré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de l'agriculture, des  
ressources hydrauliques et de la  
pêche maritime*

**Abdelmonem Belaati**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 24 mai 2023, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Khoui des délégations de Tataouine Nord et Beni Mhira, au gouvernorat de Tataouine, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,



Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 13 janvier 2023.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Khoui des délégations de Tataouine Nord et Beni Mhira, au gouvernorat de Tataouine sur une superficie de neuf cent cinquante hectares (950 ha) environ, délimité par un liséré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/100.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de l'agriculture, des  
ressources hydrauliques et de la  
pêche maritime*

**Abdelmonem Belaati**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 24 mai 2023, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Oudak -Abou Elwafa de la délégation d'El Hamma Ouest, au gouvernorat de Gabès, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 13 janvier 2023.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Oudak -Abou Elwafa de la délégation d'El Hamma Ouest, au gouvernorat de Gabès sur une superficie de deux milles cent hectares (2100 ha) environ, délimité par un liséré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/100.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de l'agriculture, des  
ressources hydrauliques et de la  
pêche maritime*

**Abdelmonem Belaati**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 26 mai 2023, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Oasis Mareth 2 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2010-2765 du 25 octobre 2010, portant création de périmètres publics irrigués dans certaines délégations au gouvernorat de Gabès,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2011, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Oasis Mareth 2 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès,

Vu l'avis de la commission chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Gabès le 27 mai 2014.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Oasis Mareth 2 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès, annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 26 mai 2023.

*Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime*

**Abdelmonem Belaati**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Par décret n° 2023-414 du 25 mai 2023.**

Madame Sina Haj Amor, médecin major de la santé publique, est chargée de gérer l'unité de coopération technique au ministère de la santé avec indemnités et avantages du directeur général d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Les deux cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels à l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et Nom	Grade	Emploi Fonctionnel
Chaouki Amamou	Administrateur général	Directeur de la gestion des affaires des malades à l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse.
Mohamed Amine Kerkeni	Ingénieur principal	Chef de service de la maintenance des équipements à la sous-direction de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse.

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Les deux cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels à l'hôpital « Abderrahmane Mami » de Pneumo-Phtisiologie de l'Ariana conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et Nom	Grade	Emploi Fonctionnel
Yosra Hmida	Administrateur général de la santé publique	Sous-directeur des systèmes d'information à l'hôpital « Abderrahmane Mami » de Pneumo-Phtisiologie de l'Ariana.
Asma El Khlifi	Administrateur de la santé publique	Chef de service de la comptabilité à la sous-direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Abderrahmane Mami » de Pneumo-Phtisiologie de l'Ariana.

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Les deux cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels à l'hôpital « Razi » de la Mannouba, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et Nom	Grade	Emploi Fonctionnel
Taoufik Homri	Administrateur en chef de la santé publique	Sous-directeur des services généraux à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Razi » de la Mannouba.
Zied Bouzaïene	Technicien en chef	Sous-directeur de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Razi » de la Mannouba.

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels à l'hôpital "Mongi Slim" de la Marsa conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et Prénom	Grade	Emploi Fonctionnel
Mourad Hawat	Administrateur en chef	Directeur des ressources humaines à l'hôpital « Mongi Slim » de la Marsa.
Samira Jlassi	Administrateur conseiller de la santé publique	Sous-directeur de l'approvisionnement à l'hôpital "Mongi Slim" de la Marsa.
Imen Âdhouma	Administrateur conseiller de la santé publique	Chef de service des achats à la sous-direction de l'approvisionnement à l'hôpital "Mongi Slim" de la Marsa.
Sarra Arfaoui	Administrateur conseiller de la santé publique	Chef de service des affaires juridiques et du contentieux à l'hôpital "Mongi Slim" de la Marsa.

### Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels aux seins des directions régionales de la santé, et ce, conformément aux indications du tableau suivant:

Nom et Prénom	Grade	Emploi Fonctionnel
Montassar Gadhgadhi	Administrateur de la santé publique	Chef de service de l'équipement, de bâtiments et de la maintenance à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé de Jendouba.
Soumaya Oualha	Technicien supérieur major de la santé publique	Chef de service de l'information et des programmes sanitaires à la sous-direction de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé de Tataouine.
Adel Bahri	Technicien supérieur major de la santé publique	Chef de service de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement à la sous-direction de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé de Gafsa.

### Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.

Madame Wahida Zrelli épouse Sassi, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital «Habib Bourguiba» de Sfax.

### Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.

Monsieur Abdessalem Joobeur, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

### Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.

Monsieur Salah Ben Mosbah, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'institut national «Mongi Ben Hmida» de neurologie de Tunis.

### Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.

Monsieur Fayçal Galbi, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des affaires des malades à l'institut national « Mongi Ben Hmida » de neurologie de Tunis.

### Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.

Madame Safa Laribi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance au centre de traumatologie et de grands brûlés de Ben Arous.

### Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.

Madame Lilia Riabi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la communication, la réalisation et le suivi à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du plan d'actions de la stratégie de promotion des exportations et des investissements dans le secteur de la santé à l'horizon 2016 au ministère de la santé.

### Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.

Madame Hela Massaoudi, administrateur en chef de la santé est chargée des fonctions de sous-directeur d'audit interne à l'institut Pasteur de Tunis.

### Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.

Monsieur Fethi Abbassi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des professions, des établissements et des prestations sanitaires privés à la sous-direction du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé de Gafsa.

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Monsieur Charfeddine Saihi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement à la sous-direction de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé de Kasserine.

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Madame Houda Jarray épouse Argui, technicien supérieur major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement à la sous-direction de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé de Kairouan.

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Madame Jamila Ben Chouikha, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des ressources humaines et des affaires juridiques à la sous-direction des affaires générales à l'hôpital régional « Mohamed Ben Sassi » de Gabès.

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Monsieur Imed Ben Saad, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation des soins et de la formation à la sous-direction de la gestion des soins à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba.

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Monsieur Ridha Derbali, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service administratif et financier au groupement de santé de base de Sidi Bouzid (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Monsieur Lotfi Smaili, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments, de l'équipement, du matériel et de la maintenance au groupement de santé de base de Ben Arous (établissement hospitalier de la catégorie «A» au ministère de la santé).

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Madame Awatef Kouraichi, technicien supérieur major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'évaluation et de la carte sanitaire à la sous-direction de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé de Tunis.

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Madame Sonia Attia, technicien supérieur major principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de prestation des soins au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Madame Houyem Haddad, technicien en chef, est chargée des fonctions de chef de service de la maintenance des bâtiments, des équipements et des réseaux techniques à la sous-direction de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Habib Thameur » de Tunis.

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Monsieur Hichem Smida, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des programmes et de l'information à la sous-direction des banques de sang à l'unité centrale des banques de sang et de la transfusion sanguine au ministère de la santé.

**Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2023.**

Madame Leila Ben Hadj Salah, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service administratif et financier à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé du Kef.

**MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 26 mai 2023, fixant la capacité d'accueil des lycées pilotes pour l'année scolaire 2023 - 2024.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-656 du 29 juillet 2019, fixant les critères d'accès aux lycées pilotes, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2021-342 du 7 mai 2021,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 20 mai 2009, fixant les modalités de l'examen du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base général et l'examen du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base technique, tel que modifié par l'arrêté du 3 avril 2013,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 29 juillet 2019, fixant le régime d'études aux collèges pilotes et aux lycées pilotes,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 19 avril 2022, fixant la capacité d'accueil des lycées pilotes pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Arrête :

Article premier - La capacité d'accueil des lycées pilotes pour l'année scolaire 2023-2024 est fixée à 3450 postes selon le tableau suivant :

N°	Commissariat régional de l'éducation	Lycées pilotes	Les régions liées	Capacités d'accueil	Remarques
1	Tunis 1	Bourguiba	Tunis 1-Tunis 2-Ariana-Manouba-Ben Arous	300	Régime demi-pension
2	Ariana	Mouhamed Fradj Chadli		200	
3		Bayram 5 à El Menzah 8		150	
4		Ben Arous		Hammam Lif	
5	Manouba	Manouba		150	

N°	Commissariat régional de l'éducation	Lycées pilotes	Les régions liées	Capacités d'accueil	Remarques	
6	Zaghouan	Zaghouan	Zaghouan	50	Régime pension complète	
7	Bizerte	Bizerte	Bizerte	125		
8	Béja	Béja	Béja	75		
9	Jendouba	Jendouba	Jendouba	125		
10	Le Kef	Le Kef	Le Kef	100		
11	Siliana	Siliana	Siliana	75		
12	Kasserine	Kasserine	Kasserine	125		
13	Sidi Bouzid	Sidi Bouzid	Sidi Bouzid	125		
14	Gafsa	Gafsa	Gafsa	125		
15	Tozeur	Tozeur	Tozeur	50		
16	Kébili	Kébili	Kébili	50		
17	Tataouine	Tataouine	Tataouine	50		
18	Medenine	Medenine	Medenine	100		
19	Gabès	Gabès	Gabès	100		
20	Sfax 1	Sfax 1		250		
21	Sfax 2	Sfax 2		150		
22	Kairouan	Kairouan	Kairouan	175		
23	Mahdia	Mahdia	Mahdia	50		
24	Monastir	Monastir	Monastir	200		
25	Sousse	Sousse	Sousse	200		
26	Nabeul	Nabeul	Nabeul	200		
<b>total</b>				<b>3450</b>		

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 26 mai 2023.

*Le ministre de l'éducation*

**Mohamed Ali Boughdiri**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 26 mai 2023, fixant la capacité d'accueil des collèges pilotes pour l'année scolaire 2023 - 2024.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 29 juillet 2019, fixant les critères du concours d'accès aux collèges pilotes, tel que modifié par l'arrêté du 28 avril 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 29 juillet 2019, fixant le régime d'études aux collèges pilotes et aux lycées pilotes,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 19 avril 2022, fixant la capacité d'accueil des collèges pilotes pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Arrête :

Article premier - La capacité d'accueil des collèges pilotes pour l'année scolaire 2023-2024 est fixée à 3700 postes selon le tableau suivant :

N°	Commissariat régional de l'éducation	Collèges pilotes	Les régions liées	Capacité d'accueil	Remarques	
1	Tunis 1	Les berges du lac	Tunis1-Tunis2 -Ariana-Manouba-Ben Arous	200	Régime demi-pension	
2		Rue Ali Trad		150		
3	Tunis 2	Khaznadar		150		
4	Ariana	Menzah 5		150		
5	Ben Arous	Megrine		200		
6	Manouba	Manouba		125		
7	Zaghouan	Zaghouan	Zaghouan	50	Régime pension complète	
8	Bizerte	Bizerte	Bizerte	150		
9	Béja	Béja	Béja	100		
10	Jendouba	Jendouba	Jendouba	100		
11	Le Kef	Le Kef	Le Kef	100		
12	Siliana	Siliana	Siliana	75		
13	Kasserine	Kasserine	Kasserine	150		
14	Sidi Bouzid	Sidi Bouzid	Sidi Bouzid	150		
15	Gafsa	Gafsa	Gafsa	150		
16	Tozeur	Tozeur	Tozeur	50		
17	Kébili	Kébili	Kébili	50		
18	Tataouine	Tataouine	Tataouine	50		
19	Médénine	Médénine	Médénine	125		
20		Djerba		75		
21	Gabès	Gabès	Gabès	125		
22	Sfax1	Sfax 1	Sfax 1- Sfax 2	225		
23	Sfax2	Sfax 2		125		
24	Kairouan	Kairouan	Kairouan	175		
25	Mahdia	Mahdia	Mahdia	75		
26	Monastir	Monastir	Monastir	200		
27	Sousse	Sousse	Sousse	250		
28	Nabeul	Nabeul	Nabeul	175		
<b>Total</b>				<b>3700</b>		



Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 26 mai 2023.

*Le ministre de l'éducation*

**Mohamed Ali Boughdiri**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Par décret n° 2023-415 du 25 mai 2023.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Habib Fathallah, maître de conférences, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Par décret n° 2023-416 du 25 mai 2023.**

Monsieur Taha Guerfel, professeur de l'enseignement supérieur et le 1<sup>er</sup> vice-président de l'université de Kairouan, est nommé président de l'université, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'à la fin du mandat 2020-2023.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

**Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle d'éducation physique au titre de l'année 2022.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère des affaires de la jeunesse et des sports et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance et personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2019-956 du 16 octobre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-155 du 13 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-165 du 22 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 avril 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle d'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 26 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle d'éducation physique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux cent soixante-onze (271) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Kamel Deguiche**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur émérite classe exceptionnelle d'éducation physique au titre de l'année 2022.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère des affaires de la jeunesse et des sports et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance et personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2019-956 du 16 octobre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-155 du 13 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-165 du 22 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 avril 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur émérite classe exceptionnelle d'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 26 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur émérite classe exceptionnelle d'éducation physique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept cent deux (702) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Kamel Deguiche**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite d'éducation physique au titre de l'année 2022.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère des affaires de la jeunesse et des sports et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance et personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2019-956 du 16 octobre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-155 du 13 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-165 du 22 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 avril 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite d'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 26 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite d'éducation physique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six cent quatre-vingt-onze (691) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Kamel Deguiche**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur émérite d'éducation physique au titre de l'année 2022.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère des affaires de la jeunesse et des sports et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance et personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2019-956 du 16 octobre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-155 du 13 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-165 du 22 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 avril 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur émérite d'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 26 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur émérite d'éducation physique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq cent soixante quatre (564) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Kamel Deguiche**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique au titre de l'année 2022.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère des affaires de la jeunesse et des sports et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance et personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2019-956 du 16 octobre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-155 du 13 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-165 du 22 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 avril 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 26 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinquante-un (51) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Kamel Deguiche**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal d'éducation physique au titre de l'année 2022.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère des affaires de la jeunesse et des sports et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance et personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2019-956 du 16 octobre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-155 du 13 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-165 du 22 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 avril 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal d'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 26 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal d'éducation physique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente cinq (35) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Kamel Deguiche**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

## **Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance au titre de l'année 2022.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère des affaires de la jeunesse et des sports et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance et personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2019-956 du 16 octobre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-155 du 13 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 avril 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 26 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à soixante-dix (70) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Kamel Deguiche**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance au titre de l'année 2022.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère des affaires de la jeunesse et des sports et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance et personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2019-956 du 16 octobre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-155 du 13 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-165 du 22 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 avril 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 26 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quarante deux (42) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Kamel Deguiche**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance au titre de l'année 2022.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère des affaires de la jeunesse et des sports et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance et personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2019-956 du 16 octobre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-155 du 13 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-165 du 22 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 avril 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 26 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux cent quatre-vingt-deux (282) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Kamel Deguiche**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

## **Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance au titre de l'année 2022.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère des affaires de la jeunesse et des sports et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance et personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2019-956 du 16 octobre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-155 du 13 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-165 du 22 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 17 avril 2023, fixant les modalités d'organisation du concours sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 26 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quarante deux (42) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Kamel Deguiche**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'HABITAT**

**Par décret n° 2023-417 du 25 mai 2023.**

Monsieur Adel Hidri, ingénieur en chef, est nommé directeur régional de l'équipement et de l'habitat de Jendouba,

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages afférents à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2023-418 du 25 mai 2023.**

Madame Besma Ksontini, architecte général, est chargée des fonctions de directrice générale de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement et de l'habitat.

**Par décret n° 2023-419 du 25 mai 2023.**

Monsieur Abdelhamid Boukadida, ingénieur général, est nommé directeur régional de l'équipement et de l'habitat de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages afférents à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

**Arrêté de la ministre de l'équipement et l'habitat du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2022 au Centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement et l'habitat.**

La ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, et dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 91-224 du 4 février 1991, fixant l'organisation et les attributions du Centre d'essais et des techniques de la construction,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et l'habitat du 31 juillet 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au Centre d'essais et des techniques de la construction, le 20 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2022.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 juin 2023.



Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*La ministre de l'équipement et de l'habitat*

**Sarra Zaafrani Zenzri**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté de la ministre de l'équipement et l'habitat du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2022 au Centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement et l'habitat.**

La ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, et dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 91-224 du 4 février 1991, fixant l'organisation et les attributions du Centre d'essais et des techniques de la construction,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 31 mars 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au Centre d'essais et des techniques de la construction, le 20 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2022.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 juin 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*La ministre de l'équipement et de l'habitat*

**Sarra Zaafrani Zenzri**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté de la ministre de l'équipement et l'habitat du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2022 au Centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement et l'habitat.**

La ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, et dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 91-224 du 4 février 1991, fixant l'organisation et les attributions du Centre d'essais et des techniques de la construction,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 11 décembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au Centre d'essais et des techniques de la construction, le 20 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2022.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 juin 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*La ministre de l'équipement et de l'habitat*

**Sarra Zaafrani Zenzri**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté de la ministre de l'équipement et l'habitat du 24 mai 2023, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2022 au Centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement et l'habitat.**

La ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, et dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 91-224 du 4 février 1991, fixant l'organisation et les attributions du Centre d'essais et des techniques de la construction,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 11 décembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au Centre d'essais et des techniques de la construction, le 20 juillet 2023 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2022.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 juin 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2023.

*La ministre de l'équipement et de l'habitat*

**Sarra Zaafrani Zenzri**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

## **MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Par décret n° 2023-420 du 25 mai 2023.**

Monsieur Mohamed Naceur Jeljeli est nommé, directeur général de l'Agence nationale de protection de l'environnement.

## **MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Par décret n° 2023-421 du 25 mai 2023.**

Monsieur Khaled Kchir, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général de la bibliothèque nationale.

دستور

الجمهورية التونسية

النسخة الورقية لدستور الجمهورية التونسية متوفرة لدى المطبعة الرسمية للجمهورية التونسية.